

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JANVIER 2021
SALLE DU CONSEIL – CLOS BABUTY**

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 22 / votants : 28 / excusés : 6 absents : 1

Date de la convocation : le 14 janvier 2021

Date d'affichage du compte rendu : 25 janvier 2021

Le jeudi 21 janvier 2021 à 19h07, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 22 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE - Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 6 – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE) – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à Madame Geneviève GANTIN) - Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Carole DARCY) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) – Madame Gaele LEGAI-PERRET (procuration à Monsieur Noël PAPEGUAY).

Absent(es) : 1 - Monsieur Roland MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 h 07

Madame Bertilla LE GOC est désignée comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire souligne que l'année 2020 s'est presque bien terminée. Les fêtes de Noël se sont bien passées sur Ambilly, malgré les contraintes. Le spectacle de Noël dans les écoles fut un moment important, d'une belle envergure, pour lequel les parents d'élèves se sont largement mobilisés. Cela a permis aux enfants d'avoir quelques réjouissances de fin d'année tout en respectant les règles sanitaires. Monsieur le Maire remercie l'ensemble de ceux qui se sont investis dans ce projet. La déambulation de samedi, organisée afin de pouvoir proposer un spectacle dans les quartiers en respectant les normes COVID, a été bien accueillie. Les retours étaient également positifs sur les colis distribués aux personnes âgées.

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire, afin de travailler sereinement et intelligemment, que les élus soient formés, notamment les nouveaux. C'est pourquoi il initie un cycle de six formations, qui démarrera en février. Ces formations seront ouvertes à l'ensemble des élus, de la majorité comme de la minorité, qui souhaiteraient y participer. Elles seront dispensées par un cabinet spécialisé, avec lequel la municipalité a déjà collaboré par le passé. Ces formations aborderont notamment l'environnement local, la compréhension du lien élu/technicien, les marchés publics, etc.

Point d'information sur la DUP de la rue de Genève

Monsieur le Maire explique qu'au mois de juillet, le Périmètre d'Attente pour l'Aménagement (PAPA) va disparaître. Les conséquences qui vont s'ensuivre devront être maîtrisées.

Monsieur le Maire a décidé de nouer des liens plus étroits avec une des associations, l'association Ambilly, Terres Citoyennes, mais aussi avec d'autres personnes du quartier pour avancer sereinement vers un aménagement de grande qualité. La modification du PLU permettra d'incarner les changements du périmètre. Cela permettra de le mettre en compatibilité avec le SCOT (Schéma de cohérence territoriale).

L'objectif est que le quartier retrouve une vie agréable avec des commerces renouvelés, des zones naturelles et des constructions raisonnées.

Guillaume SICLET explique qu'une déclaration d'utilité publique a été demandée en vue de constituer des réserves foncières pour mettre en œuvre un aménagement urbain. Cette démarche permet d'anticiper la définition d'un projet d'aménagement d'ensemble, tout en établissant une stratégie de maîtrise foncière partielle par la collectivité. Cela permet de garantir une vision d'ensemble. Concernant le périmètre DIP soumis à enquête publique, ce dernier reprenait les limites de la zone densifiable de docs d'urbanisme en vigueur. À l'issue de l'enquête préalable, la commune a suivi les observations de la grande majorité des personnes s'étant exprimées à cette occasion. Elle a ainsi réduit le périmètre concerné aux parcelles contiguës au front de la rue de Genève, déjà concernées par l'emplacement réservé (numéro 52 du PLU) pour la création d'un espace public le long de cette rue.

Guillaume SICLET indique que le Préfet de Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique les acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève. L'arrêté

de DUP a été établi le 26 novembre 2018. La DUP est valable 5 ans, jusqu'au 26 novembre 2023 (prorogeable une fois).

Guillaume SICLET présente également l'état actuel de la procédure de DUP : trois recours contentieux déposés au tribunal administratif contre cette DUP. Parallèlement, à la demande de la commune et lorsque les propriétaires manifestent leur intention de céder des biens, l'établissement public foncier intervient pour les acquérir. Ils les gardent en propre et les rétrocèdent à la collectivité une fois le capital remboursé.

La DUP aura pour intérêt de débloquent des situations complexes, propres aux espaces denses et mixtes, tout en fixant des termes de référence pour lutter contre la spéculation foncière. Les acquisitions immobilières débutées il y a 10 ans vont se poursuivre. Ces acquisitions ne pourront s'opérer qu'à l'amiable ou par voie de préemption. L'expropriation ne pourra être envisagée qu'après le lancement de l'enquête parcellaire, et une nouvelle phase d'enquête publique. Cette phase ne pourra avoir lieu au plus tôt qu'en 2023, ou 2028 si la DUP est prorogée.

Il est nécessaire de valider aujourd'hui un projet d'aménagement d'ensemble pour pouvoir traduire le projet dans le règlement et l'orientation d'aménagement du PLU. Les orientations qui guident pour l'instant les réflexions sur cet espace sont les suivantes :

- Développer des espaces publics adaptés à ce quartier, améliorer la qualité et la lisibilité de cette entrée de territoire ;
- Structurer et favoriser l'implantation du commerce ;
- Proposer une évolution maîtrisée des formes urbaines existantes ;
- Aménagement d'un espace de vie attractif et d'espaces publics ouverts et qualitatifs ;
- Réintroduire et mettre en valeur la nature en ville.

Monsieur le Maire explique que le changement de périmètre a eu lieu suite à une mobilisation des habitants du quartier. Ces habitants se sont mobilisés pour leur qualité de vie, ce qui est positif. Monsieur le Maire a accepté cette modification et l'a fait voter en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souligne que ce quartier est largement différencié, comprenant à la fois des zones présentant une forte urbanisation et une forte densité, ainsi qu'un tissu de villas très ancien. Il est nécessaire de s'assurer que ces deux parties d'Ambilly puissent se connecter l'une à l'autre, au niveau urbain comme au niveau symbolique.

Monsieur le Maire souligne qu'il est possible de changer d'avis en tant qu'élus. Il indique avoir aujourd'hui l'intention d'aménager ce quartier différemment de ce qui avait été proposé au départ. Il met également en garde sur la possibilité d'une gentrification. Il est nécessaire d'éviter cet effet pervers.

Par ailleurs, le fait qu'il y ait une enquête parcellaire n'implique pas d'éventuelles expulsions, d'autant plus que seul le front de rue est concerné. Une grande partie du travail foncier a déjà été effectué. L'objectif est avant tout la concertation, la création d'espaces de convivialité et la discussion sur la notion d'intérêt général du quartier.

L'approbation du PV de la séance du 19 novembre 2020 est reportée à la séance suivante. Le PV est en ligne et peut être consulté.

1. QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

Administration générale n° 2021-001 : Désignation d'un « Correspondant Défense » pour la commune d'Ambilly.

Suite à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes. Ils organisent régulièrement des réunions d'information et assistent les préfetures dans toutes les actions développées à l'intention des correspondants défense.

Monsieur le Maire indique que cette désignation pouvait sembler un peu anecdotique il y a six ans. Aujourd'hui, elle ne l'est pas, notamment en raison des attentats et de la crise sanitaire dans laquelle militaires peuvent être mis à contribution.

La mission des correspondants défense s'organise autour de ces trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Ainsi, il convient de désigner un correspondant défense sur la commune d'Ambilly.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De désigner** Monsieur Abdelkrim Mihoubi, Premier adjoint à la Politique de la Ville, à la Vie sportive, Jeunesse et Sécurité comme « Correspondant Défense ».

Administration générale n° 2021-002 : Création d'une Commission Municipale « Urbanisme »

Monsieur le Maire indique que l'objet de cette commission urbanisme pourra être défini plus précisément par ses membres.

La Commission Urbanisme est chargée de définir la politique de développement urbain de la commune (Plan local d'Urbanisme) et d'en contrôler sa mise en œuvre dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificats d'urbanisme...). Elle est également chargée de coordonner et de piloter les projets d'aménagements (opérations foncières, maîtrise d'ouvrage...).

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une Commission Municipale d'Urbanisme
- De fixer la composition de cette commission à 7 membres (le Maire étant Président de droit de la commission, il n'est pas comptabilisé dans cette proposition),
- De fixer en fonction du respect de la répartition proportionnelle des sièges, 5 représentants de la majorité municipale et 2 représentants de la minorité municipale,
- De procéder au vote de désignation de ces représentants en fonction des listes de candidats qui lui sont soumises en Assemblée

Monsieur le Maire souligne que la désignation de suppléants n'est pas obligatoire. L'intérêt d'en désigner est de faire en sorte que les mêmes personnes s'occupent des dossiers.

Il estime également qu'une souplesse doit être permise dans les modalités de réunions, en permettant par exemple les séances en visioconférence.

Liste de candidats proposés par Monsieur le Maire

Président :

Guillaume MATHELIER

Membres :

Geneviève GANTIN

Guillaume SICLET

Marie-Elisabeth BAILLY

Noël PAPEGUAY

Helena DORA

Suppléants :

Burim CERIMI

Rabia HADDADI

Liste de candidats proposés par l'opposition

Nathalie BAUER

Julien FERAUD

Suppléants :

François LIERMIER

À l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret, mais à main levée.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les représentants suivants pour la commission « Urbanisme » :

Président :

Guillaume MATHELIER

Membres :

1) Geneviève GANTIN

2) Guillaume SICLET

3) Marie-Elisabeth BAILLY

4) Noël PAPEGUAY

5) Helena DORA

6) Nathalie BAUER

7) Julien FERAUD

Suppléants :

Burim CERIMI

Rabia HADDADI

François LIERMIER

Monsieur le Maire indique avoir demandé à ce que la commission urbanisme se réunisse rapidement afin d'aborder un certain nombre de points prioritaires, notamment l'état de mise en carence. Monsieur le Maire souligne que la stratégie envisagée est d'indiquer au Préfet que cette situation de carence est injuste par rapport aux bonnes intentions de la commune d'Ambilly concernant les logements sociaux.

Cette position a été déjà exprimée en sous-préfecture. La commune n'a pas été entendue : la configuration n'était pas celle d'une discussion, comme cela avait été le cas les années précédentes, mais plutôt celle d'un tribunal.

La doctrine va dans le sens du durcissement. Cela va empirer dans les prochaines années. Il est nécessaire de rappeler dans quelle mesure la commune d'Ambilly se bat pour le logement social. Le PLH est relativement ambitieux, à la fois sur la qualité et la quantité. Il faudra ainsi déterminer ensemble une stratégie de défense des intérêts de la commune en commission, puis reprendre ce sujet-là en Conseil Municipal.

Administration générale n° 2021-003 : Création d'une Commission Municipale « Finances »

Monsieur le Maire rappelle que les commissions ne sont pas obligatoires. Néanmoins, les commissions Finance et Urbanisme représentent les pouvoirs centraux de la commune.

Il souligne que la création d'autres commissions n'est pas exclue. Néanmoins, ce n'est pas la stratégie préférée actuellement, qui repose plutôt sur des groupes de travail chargés de sujets précis.

La Commission Finances est chargée de piloter la politique budgétaire de la commune, par la préparation des documents budgétaires de la commune (Débat d'Orientation Budgétaire, Budget primitif, budget supplémentaire ou décisions modificatives majeures, compte administratif) et par l'examen des demandes de subventions faites à la commune.

Monsieur le Maire souligne que beaucoup de discussions auront lieu sur ce sujet-là, notamment sur les subventions versées à des associations actuellement fermées en raison de la crise sanitaire.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret, mais à main levée.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une Commission Municipale des Finances
- De fixer la composition de cette commission à 7 membres (le Maire étant Président de droit de la commission il n'est pas comptabilisé dans cette proposition),
- De fixer en fonction du respect de la répartition proportionnelle des sièges, 5 représentants de la majorité municipale et 2 représentants de la minorité municipale,
- De procéder au vote de désignation de ces représentants en fonction des listes de candidats qui lui sont soumises en Assemblée.

Liste de candidats proposés par Monsieur le Maire

Président :

Guillaume MATHELIER

Membres :

1) Burim CERIMI

2) Bertilla LE GOC

3) Laurent GILET

4) Marie-Elisabeth BAILLY

5) Abdelkrim MIHOUBI

Suppléants :

Carole DARCY

Hervé FEARN

Candidats proposés par l'opposition

6) Julien FERAUD

7) François LIERMIER

Suppléant :

Sandrine CHAUVET

Monsieur le Maire précise que les suppléants seront toujours invités, et peuvent venir en surnuméraire s'ils le souhaitent.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret, mais à main levée.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les représentants suivants pour la commission « Finances » :

Président :

Guillaume MATHELIER

Membres :

1) Burim CERIMI

2) Bertilla LE GOC

3) Laurent GILET

4) Marie-Elisabeth BAILLY

5) Abdelkrim MIHOUBI

6) Julien FERAUD

7) François LIERMIER

Suppléants :

Carole DARCY

Hervé FEARN

Sandrine CHAUVET

Administration générale n° 2021-004 : Création d'une Commission Municipale « Accessibilité »

Monsieur le Maire précise qu'une Commission « Accessibilité » existe à l'agglomération. Il est néanmoins possible de créer une telle commission dans la commune.

Monsieur le Maire souligne que la Commission « Accessibilité » se réunira peu. La plupart des éléments seront abordés également en commission urbanisme, ou parfois dans les groupes de travail. C'est pourquoi, en ce qui concerne la majorité, Monsieur le Maire a choisi de proposer la même liste pour la commission urbanisme et pour la commission accessibilité. Pour ce qui concerne le courant, la commission accessibilité sera convoquée juste avant la réunion urbanisme. Elle se réunira indépendamment lorsqu'il s'agira d'un point plus conséquent sur l'ensemble du plan.

Liste de candidats proposés par Monsieur le Maire

Président :

Guillaume MATHELIER

Membres :



Geneviève GANTIN

Guillaume SICLET

Marie-Elisabeth BAILLY

Noël PAPEGUAY

Helena DORA

Suppléants :

Burim CERIMI

Rabia HADDADI

Liste de candidats proposés par l'opposition

6) Christiane GROS

7) Sandrine CHAUVET

Suppléants :

Mohamed EL BAKI

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret, mais à main levée.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les représentants suivants pour la commission « Accessibilité » :

Président :

Guillaume MATHELIER

Membres :

1) Geneviève GANTIN

2) Guillaume SICLET

3) Marie-Elisabeth BAILLY

4) Noël PAPEGUAY

5) Helena DORA

6) Christiane GROS

7) Sandrine CHAUVET

Suppléants :

Burim CERIMI

Rabia HADDADI

Mohamed EL BAKI

Monsieur le Maire souligne que des groupes de travail commencent déjà à travailler, notamment sur la cuisine centrale, sur la « Maison Carrée » ou la nouvelle école. Ceux qui souhaiteraient rejoindre ces groupes de travail doivent s'adresser à leurs représentants.

Ressources Humaines n° 2021-005 : Organisation du télétravail

Monsieur le Maire explique que ce règlement sur le télétravail détermine notamment les types de locaux concernés, les règles de sécurité ou encore les horaires de travail. Ces derniers peuvent en effet générer de la souffrance quand ils sont trop importants.

Le règlement cadre également les modalités des institutions compétentes, notamment le CHSCT, pour se pencher sur l'organisation du télétravail. Elles doivent notamment s'assurer que le matériel est adapté au travail des uns et des autres, et que les conditions de travail à la maison répondent à la logique du travail.

Le règlement prévoit notamment que le télétravail s'effectue dans le cadre d'une situation exceptionnelle, comme une crise sanitaire. Le télétravail continuera également au-delà de l'exceptionnel, car cela peut présenter des avantages réels, dont une meilleure adaptation de son temps de famille et de son temps professionnel.

Monsieur le Maire cite l'extrait suivant :

« Dans une situation de confinement, l'agent communal sera habilité par simple demande de l'autorité territoriale à exercer ses fonctions en télétravail dans les conditions et pour une durée déterminées par celle-ci. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. »

Ces dispositions permettent une procédure simplifiée et rapide, qui permette de répondre rapidement à l'urgence. Les coûts du matériel nécessaire au télétravail (nouvelles licences à acheter pour la consultation de logiciels à distance, par exemple) seront inscrits au budget.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail (liste non exhaustive des services)

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Les services de sécurité et de santé (par ex : Police Municipale)
- Les services en lien direct à la population (Etat Civil, accueil, service scolaire) ainsi que les services comme Ressources Humaines, Paie, CCAS, qui détiennent des logiciels spécifiques et des données confidentielles dans le respect du RGPD. Néanmoins les encadrants, s'ils peuvent justifier (quantifier) de missions de

préparations, de commandes, la rédaction de rapports, peuvent prétendre au télétravail.

- Les services en lien physique avec leurs missions tels que: service technique, espaces verts, ménage, voirie, ATSEM, animateurs, bibliothèque, ludothèque, restauration scolaire, portage des repas, gardiennage des locaux. Néanmoins les encadrants s'ils peuvent justifier (quantifier) de missions de préparations, de commandes, la rédaction de rapports, peuvent prétendre au télétravail.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités peut être identifié et regroupé.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé à condition que l'agent fournisse les mêmes documents (assurance et attestation de conformité électrique et wifi) que pour son domicile personnel et que le rapport distance/temps n'excède pas 1 h pour revenir en cas de nécessité de service.

L'acte individuel, (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels), précise, entre autres, le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

La collectivité obligera la signature de la charte informatique qui rappelle notamment les consignes à respecter permettant le maintien du bon fonctionnement et de la bonne sécurité des outils informatiques et de communication.

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. En cas de nécessité et à titre exceptionnel, le report ou la modification seront autorisés sur demande expresse de l'agent auprès de l'autorité territoriale.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de télétravail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du CT/CHSCT et l'assistant de prévention, peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de **10 jours**, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport annuel présenté à l'autorité.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Un système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur) sera mis en place sur le matériel fourni par la commune.

Ne sont pas considérés comme outils de télétravail les autres moyens de communication tels SMS, WhatsApp, Messenger, etc.

Article 7 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés par l'autorité territoriale à exercer leurs fonctions en télétravail, les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions sur décision de l'autorité territoriale, dans la mesure des crédits disponibles et en respectant les règles RGPD.

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- *Le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle (sauf les outils de communication cités dans l'article 6).*

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements en Mairie.

Une attestation de remise du matériel sera signée de l'agent.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

1 — Dans le cadre de l'exercice normal des fonctions de l'agent :

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques **ou une attestation sur l'honneur** ;
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au(x) lieu(x) défini(s) dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois et d'un entretien RH tripartite (chef de service et agent).

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Un arrêté individuel ou avenant du contrat initial lui sera notifié, énonçant le lieu de télétravail et les jours choisis.

2— Dans le cadre d'une situation exceptionnelle, (ex : crise sanitaire ou autres) donnant lieu à des mesures de confinement :

L'agent communal sera habilité par simple demande de l'autorité territoriale à exercer ses fonctions en télétravail dans les conditions et pour une durée déterminées par celle-ci.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Finances n° 2021-006 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire souligne que cette autorisation est délivrée chaque année pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020. Cela permet de faciliter la fluidité des dépenses d'investissement au premier trimestre 2021 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire précise que le montant en question est de l'ordre du quart par rapport au budget 2020. Il s'agit d'une autorisation de mandatement des investissements dans la limite des crédits définis. Quand le budget est voté, cette déclaration n'est plus valable.

A savoir :

CHAPITRE — SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET 2020	MONTANT AUTORISE — 2021
10 — Dotations, fonds divers, réserves	27 000,00 €	6 750,00 €
20 — Immobilisations incorporelles	210 843,49 €	52 710,87 €
204 — subventions d'équipement versées	1 327 607,00 €	331 901,75 €
21 — Immobilisations corporelles	6 308 236,75 €	1 577 059,19 €
23 — Immobilisations en cours	1 132 170,16 €	283 042,54 €
27 — autres immobilisations financières	1 104 385,62 €	276 096,41 €
Opé 46 — AMENAGEMENT VOIES DOUCES PROGRAMME « L'EMPREINTE »	25 000,00 €	6 250,00 €
Opé 49 — REHABILITATION PONT PIERRE A BOCHET	35 944,00 €	8 986,00 €
Opé 53 — REHABILITATION MAISON CARREE	324 339,90 €	81 084,98 €
Opé 54 — MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	145 000,00 €	36 250,00 €
Opé 55 — DEMOLITION MAISON CANTA AMENAGEMENT AIRE DE STATIONNEMENT	74 806,00 €	18 701,50 €
Opé 57 — REMPLACEMENT SYSTEME FEUX TRICOLORES	80 000,00 €	20 000,00 €
Opé 58 — VOIE VERTE	902 000,00 €	225 500,00 €
Opé 64 — CUISINE CENTRALE	187 316,01 €	46 829,00 €
CHAPITRE — SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET 2020	MONTANT AUTORISE — 2021
Opé 66 — JARDINS COOPERATIFS COMMUNAUX	3 600,00 €	900,00 €
Opé 67 — REHABILITATION GYMNASSE	659 606,44 €	164 901,61 €
Opé 69 — RUE HUMBERT ROSSILLON	235 000,00 €	58 750,00 €
Opé 70 — AMENAGEMENT RUE DE LA TREILLE LOCAL PETITE ENFANCE	23 000,00 €	5 750,00 €
Opé 71 — CREATION ZONES STATIONNEMENT REGLEMENTE	50 000,00 €	12 500,00 €
Opé 72 — DEMOLITION MAISON EX SAEME	58 500,00 €	14 625,00 €

Opé 73 — DEMOLITION MAISON BODENMANN	106 500,00 €	26 625,00 €
Opé 74 — REHABILITATION MARTINIÈRE	350 000,00 €	87 500,00 €
Opé 75 — GROUPE SCOLAIRE DE LA PAIX	400 000,00 €	100 000,00 €
Opé 76 — REHABILITATION ECOLE FRATERNITE	548 600,00 €	137 150,00 €
Opé 77 — REHABILITATION 2e TRANCHE CLOS BABUTY	60 000,00 €	15 000,00 €
Opé 78 — CONSTRUCTION CTM SECONDAIRE	55 000,00 €	13 750,00 €
Opé 79 — REAMENAGEMENT DU FRONT DE RUE DE LA RUE DE GENEVE	72 000,00 €	18 000,00 €
Opé 80 — CREATION D'UN PARC PUBLIC ACCACIAS/MARAICHERS	6 000,00 €	1 500,00 €
Opé 81 — REAMENAGEMENT DE LA RUE DES BELLOSSES	60 000,00 €	15 000,00 €
Opé 82 — REAMENAGEMENT RUE NEGOCIANTS - ACCESSIBILITE ET CYCLES	18 000,00 €	4 500,00 €
Opé 83 — REAMENAGEMENT RUE JURA/MONT-BLANC/MARRONNIERS/JAURES	20 000,00 €	5 000,00 €
Opé 84 — *REAMENAGEMENT PLACE ET CARREFOUR MARTINIÈRE	106 000,00 €	26 500,00 €
Opé 85 — DEMOLITION MAISON RUE BRANLY/AMENAGEMENT PARKING	101 000,00 €	25 250,00 €
Opé 86 — DEMOLITION MAISON RUE A.BRIAND	49 500,00 €	12 375,00 €
TOTAL GENERAL	14 866 955,37 €	3 716 738,84 €

M. Julien FERAUD souligne qu'il s'agit d'une délibération de routine, comme Monsieur le Maire l'a expliqué. Elle sera donc votée par les élus de l'opposition. Il demande néanmoins si Monsieur le Maire peut donner une estimation de la réalisation du budget 2021 à clôture.

Monsieur le Maire répond qu'un point n'a pas encore été effectué sur cette question-là. Il indique que le taux de réalisation reste assez important, mais incomplet. Cette question sera le premier point à l'ordre du jour de la Commission « Finances ». La réalisation budgétaire sur le fonctionnement ainsi que sur l'investissement sera abordée pour construire le débat d'orientation budgétaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire au mandatement des dépenses d'investissement dans les limites des crédits définis ci-dessus.

Finances n° 2021-007 : Renouvellement des exonérations de redevances d'occupation ou de loyer pour les activités économiques, associations et professions libérales occupant des biens

du patrimoine communal et impactées par les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire depuis le 14 octobre 2020.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette exonération. Les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire sont dramatiques pour l'économie locale. Ces exonérations constituent une manière d'aider les commerçants au niveau de la commune.

À l'issue du premier confinement, du 17 mars au 10 mai 2020, la Commune d'Ambilly avait délibéré le 18 juin 2020 pour exonérer les activités présentes sur son territoire et occupant un bien communal de toute redevance d'occupation du domaine public ou loyer générés par celle-ci sur la période allant du mois de mars au mois de juillet 2020.

Cette délibération porte sur le renouvellement de ces exonérations pour les activités économiques, associations et professions libérales impactées, compte tenu du contexte économique et du renouvellement de l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, seraient concernés par cette mesure les loyers et redevances d'occupation du domaine public dus par :

- Toutes les activités fermées durant les mois de novembre et décembre 2020 (2^d confinement) ;
- Les bars et restaurants du mois de novembre 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (prévue le 16 février 2021 pour l'instant, mais dont le Gouvernement étudie la prolongation jusqu'en juin 2021).

Il est précisé que l'impact financier pour la commune représente au total la somme de 2 010,00 euros (sous réserve de prolongation de l'état d'urgence sanitaire) et que la dépense correspondante sera financée par des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire propose

- d'approuver l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses de restaurants, cafés et débits de boissons à compter du mois de novembre 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, prévue à ce jour en février 2021.
- d'approuver l'annulation des loyers du domaine privé de la commune pour les associations et professions libérales, pour les mois de novembre et décembre 2020.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses de restaurants, cafés et débits de boissons à compter du mois de novembre 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, prévue à ce jour en février 2021.
- d'approuver l'annulation des loyers du domaine privé de la commune pour les associations et professions libérales, pour les mois de novembre et décembre 2020.

Bibliothèque Municipale (BIMAG) n° 2021-008 : Modification de la charte et du règlement intérieur communs d'Intermède, réseau des bibliothèques.

Monsieur le Maire rappelle que la Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit « revue en Comité de Pilotage tous les ans au moment du bilan d'évaluation du Réseau ». Sa modification est possible. Elle doit être approuvée en Bureau des Maires, dans les Conseils Municipaux et associations avant son adoption.

Après une année d'activité, des ajustements à la Charte et au règlement intérieur du réseau sont nécessaires.

Concernant le règlement intérieur, il s'agit :

- de simplifier en la rendant plus visuelle la liste des conditions de prêt ;
- de modifier les conditions de prêt concernant les DVD ;
- de clarifier la hiérarchie des avis et relances envoyés aux usagers en cas de retard ;
- d'ajuster la grille des tarifs forfaitaires applicables en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document.

Pour la Charte, les modifications concernent des clarifications ainsi que des mises à jour de temporalité et terminologie. Il n'y a pas de modifications substantielles.

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'Exploitation d'Intermède, doivent être approuvées unanimement par Annemasse Agglo ainsi que par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

Vu la décision du Président n° D_2020_0374 d'Annemasse Agglo portant modification de la charte et du règlement intérieur d'INTERMEDE, réseau des bibliothèques de l'Agglomération,

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur du Réseau et les nouveaux tarifs (indépendamment ou dans le cadre de la délibération annuelle pour tous les tarifs de la collectivité) et d'autoriser M. le Maire à le signer.
- D'approuver l'avenant à la Charte du Réseau et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur Jacques VILLETTE explique qu'il n'y a presque pas eu de modification de la Charte. Au niveau des prêts, le nombre maximum de DVD pouvant être empruntés par carte a été augmenté, passant de 5 à 15. La tarification a été modifiée pour intégrer les prêts de tablettes notamment qui vont prochainement être mis en place.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jacques VILLETTE pour ces précisions, ainsi que pour son travail avec les services de la bibliothèque dans un moment particulièrement difficile. Il estime que la culture est essentielle. La commune doit adapter et réinventer la manière de fonctionner au niveau des bibliothèques, en mettant en place par exemple des prêts de livres simplifiés.

Monsieur Jacques VILLETTE indique que les spectacles pour enfants prévus pour le mois de juin ont été annulés. Si les élus veulent rester informés des évolutions de la bibliothèque, il leur suffit de s'inscrire à la newsletter résumant toutes les activités mises en place dans la commune, mais aussi dans le réseau Intermède.

Monsieur le Maire souligne que l'objectif est que les enfants puissent continuer à être accueillis à la bibliothèque via l'école. C'est un combat nécessaire, car les enfants ont actuellement besoin de ce

type de lieux. Monsieur le Maire estime que les contraintes pesant toute la journée sur les enfants à l'école ne seraient peut-être pas acceptées par des adultes.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur du Réseau et les nouveaux tarifs (indépendamment ou dans le cadre de la délibération annuelle pour tous les tarifs de la collectivité) et d'autoriser M. le Maire à le signer.
- D'approuver l'avenant à la Charte du Réseau et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Espaces verts n° 2021-009 : Approbation et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et de la rivière des abords du Foron du Chablais Genevois à Ambilly entre le SM3A et la Commune d'Ambilly

Monsieur le Maire explique que, afin de continuer la collaboration entre le SM3A et la Commune d'Ambilly pour l'entretien des abords du Foron du Chablais Genevois, il convient de se regrouper conformément aux dispositions des articles L 2113-6, L 2113-7 et L 2113-8 du Code de la commande publique pour passer un marché d'entretien des espaces verts et de la rivière dans ce périmètre.

Le marché sera réservé à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes dans les conditions prévues à l'article L 2113-13 du Code de la commande publique. La consultation sera lancée en procédure adaptée.

Modalités de constitution du groupement :

Le Coordonnateur du Groupement de commandes est la Mairie d'Ambilly.

Il est en charge de centraliser les besoins de chaque membre du groupement, de rédiger le dossier de consultation en partenariat avec le SM3A, de conduire la procédure de passation du marché, le signer et le notifier.

Chaque membre du groupement devra définir ses besoins propres, vérifier, compléter ou corriger le dossier de consultation et s'assurer de la bonne exécution administrative, technique et financière du marché.

L'attribution des marchés se fera en fonction des règles propres à la Ville d'Ambilly, en accord avec, chaque membre du groupement.

Dispositions financières :

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité,...) seront pris en charge par chacun des membres du groupement à parts égales pour chaque membre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Urbanisme-Foncier n° 2021-010: Engagement de la Commune en faveur de l'habitat participatif sur le territoire

Monsieur Laurent GILET explique que l'habitat participatif consiste à ce que les futurs habitants d'un habitat collectif participent à sa définition, sa conception, éventuellement sa construction et sa gestion. Cette dynamique peut inclure des locaux professionnels. Il peut se retrouver dans toutes les typologies de logements : logements sociaux, du locatif libre, propriétaires occupants...

Ce mode de montage de projet à la fois innovant et alternatif au schéma classique « propriétaire foncier/promoteur/investisseur ou propriétaire de logement » a reçu un cadre juridique depuis l'adoption de la loi « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » en mars 2014.

L'habitat participatif est beaucoup plus qu'une forme de logement. Les habitants associés aux projets d'habitat participatif contribuent à apporter des réponses collaboratives à de nombreux enjeux de société :

- Lien social : au sein de l'habitat collectif en lui-même, car les différents foyers ont envie de vivre ensemble, mais aussi du lien social au sein de l'îlot, du quartier, car les adhérents à ce type de dynamique ne veulent pas vivre dans un îlot isolé du reste du quartier, spécialement pour un projet en zone urbaine ;
- Mieux vivre : l'engagement collectif protège des vulnérabilités individuelles ;
- Mieux vieillir : induit par le renforcement des liens sociaux, ce mode de fonctionnement peut être considéré comme une alternative au placement en foyer pour les personnes âgées, car la solidarité au sein de ce type d'habitat (associé avec des aides à domicile plus spécifiques) permet de rester beaucoup plus longtemps chez soi.
- Durabilité : la co-construction des projets par ses futurs habitants induit des pratiques plus écoresponsables (choix des matériaux, optimisation des espaces privés avec des espaces partagés beaucoup plus utilisables (chambre d'amis, buanderie, atelier, terrasses), meilleure connaissance de la prise en compte des conséquences et des coûts liés au mode de vie, de consommation.
- Solidarité : il permet également de proposer des logements plus abordables aux foyers, quels que soient leurs revenus.

En ce sens, l'habitat participatif se présente également comme une offre complémentaire au logement social. En effet, l'offre locative sociale est malheureusement encore très insuffisante sur notre territoire malgré l'engagement fort des collectivités (6000 foyers en attente, pour une population de moins de 95 000 habitants). Mais surtout, le logement social est avant tout appréhendé par tous ceux qui peuvent en bénéficier comme un logement. Et uniquement un logement pour son foyer. D'une manière générale, la notion de vie en collectivité n'y est pas vécue comme un avantage, mais elle y est souvent subie. C'est d'ailleurs généralement le cas de tout

projet immobilier, mis en place par des professionnels (promoteurs immobiliers, bailleurs sociaux, architectes, entrepreneurs...) y compris dans le privé.

Au sein d'un habitat participatif, l'ensemble des foyers prend conscience des contraintes, des coûts engendrés en fonction de son mode de vie : en liaison avec l'environnement, en liaison avec le climat social. En ayant appris à connaître ses voisins au sein de ce projet partagé, on découvre les bénéfices de la mixité, à tout point de vue (culturel, socio-économique, âge...).

Cette nouvelle forme d'habitat est un allié des politiques publiques en permettant de créer un cadre de vie de qualité, humain et accessible, proposant un processus vertueux, vecteur de démocratie participative, de cohésion sociale et d'écologie. Si l'on doit densifier un territoire tout en préservant la qualité de vie, il faut non seulement travailler sur des aménagements urbains de qualité, mais il est aussi indispensable de développer les liens sociaux à l'échelle d'un habitat collectif, d'une rue et d'un quartier. C'est pour cela qu'aujourd'hui les collectivités cherchent à s'investir pour mettre en place des modes de fonctionnement qui ont montré leur efficacité sur le long terme comme l'habitat participatif.

Les trop rares collectivités qui ont osé « investir sur le long terme » dans l'habitat participatif établissent un bilan unanime : il est très difficile d'initier le premier projet, il est difficile de mettre en place les quelques projets suivants, mais lorsque cela est devenu plus culturel, leur montage devient plus simple et efficace, et on en voit tous les jours les bénéfices.

Dans les pays et les territoires où cette forme d'habitat est largement représentée, certaines banques soutiennent fortement cette forme d'habitat, notamment en Allemagne ou dans la région de Strasbourg. Malheureusement, ce n'est pas encore le cas en Haute-Savoie. Ce qui suppose un soutien des collectivités locales pour impulser une dynamique sur notre territoire et initier un « rythme de croisière » pour la production de logements sous cette forme. Le développement de ce type d'opérations par les collectivités locales est bien visible au sein du réseau national des collectivités pour l'habitat participatif, auquel vient d'adhérer Annemasse Agglomération.

Il existe de très nombreuses formes de montages tant juridiques et financiers pour ce type d'habitat, le plus complet étant la coopérative d'habitants souvent présentée comme la 3^e voie du logement, entre la location et la propriété. Cette dernière forme permet de donner un cadre, à travers ses statuts et son règlement, à la volonté d'avoir, et de maintenir sur le long terme, une hétérogénéité socio-économique des ménages intégrant la coopérative.

Dans ce cadre, le droit de propriété se limite à la propriété de parts sociales, ce qui permet d'éviter toute spéculation. Celle-ci est garantie dans les statuts de la coopérative et, éventuellement, avec la participation au sein même de la coopérative de la collectivité. Le coût des parts sociales peut être fixé en fonction des revenus des foyers, selon une grille prédéfinie dans le projet afin de garantir à tout type de foyer, même sans apport initial, d'entrer dans la coopérative.

En ce sens, ce type de montage entre dans les principes de l'économie sociale et solidaire au sens de la loi du 31 juillet 2014, car il met en place un mode de gestion démocratique et participatif et il encadre strictement les bénéfices individuels qui pourraient en être retirés.

Dans ce contexte, il est proposé que la Commune recherche et soutienne un projet d'habitat participatif compte tenu, d'une part, des bénéfices induits par cette forme alternative et innovante de production de logements sur le territoire et, d'autre part, de la difficulté de faire émerger un programme « pionnier » sans soutien public. Ce soutien pourrait prendre la forme de la mise disposition par la Commune d'un terrain un bâtir ayant vocation à accueillir un projet d'habitat participatif précurseur sur notre territoire.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'engagement de la Commune d'Ambilly en faveur du soutien au développement de projets d'habitat participatif sur le territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher un projet d'habitat participatif qui prendrait la forme d'une coopérative d'habitants
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher un terrain à bâtir pouvant accueillir ce type de projet ;
- de charger Monsieur le Maire de faire adhérer la Commune au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif, association loi 1901.

Monsieur le Maire précise qu'une telle délibération déclare un engagement manifeste de la commune sur une autre forme d'habitat. Un des enjeux majeurs sera également de faire en sorte que ces habitats participatifs comportent une offre locative sociale. La municipalité ne souhaite pas que ce ne soit réservé qu'à une certaine partie de la population.

Monsieur Laurent GILET souligne que l'implication de la mairie est d'autant plus nécessaire qu'il y a une volonté de rendre ce type d'habitat accessible à tous. Cela n'exclut pas la possibilité d'accompagner des groupes libres d'être accompagnés dans ce type de démarche, car l'objectif est d'habiter ensemble et ne peut qu'être bénéfique pour l'ensemble de la commune.

Monsieur François LIERMIER indique que les élus de l'opposition sont très favorables à cette démarche. Il souligne qu'il connaît ce type de projets qui ont beaucoup de succès en Suisse, dans la région alémanique notamment, mais également à Genève. Il s'agit d'une troisième voie d'habitation. Dans la résolution, il est mentionné que la municipalité recherche un terrain. Or, ce n'est pas forcément nécessaire, car ce type de coopérative peut se mettre en place avec l'acquisition d'immeubles, à partir d'un groupe de 7 ou 10 personnes. Monsieur François LIERMIER s'interroge sur l'intégration de ce type de projet dans le cadre de la ZAC Étoile.

Monsieur Laurent GILET souligne que des terrains ont déjà été ciblés pour ce type d'habitat sur la ZAC Étoile. Un projet de recherche de volontaires est également en cours. Un groupe est en train de se constituer et avance dans son projet, qui est extrêmement innovant et participatif. La commune espère voir un projet émerger officiellement à très court terme.

Monsieur le Maire estime qu'Ambilly peut s'enorgueillir d'être à la pointe de la réflexion sur le logement participatif et coopératif. Il remercie Monsieur Laurent GILET d'avoir amené cette idée devant le Conseil Municipal depuis des années. C'est une troisième voie comme le dit Monsieur François LIERMIER, qui doit être développée.

Monsieur le Maire souligne que ce modèle d'habitat s'est institutionnalisé en Suisse, avec un bénéfice très large, mais également avec moins d'implication des populations de départ. En effet, il arrive souvent que ce ne soit pas porté directement par les habitants, mais plutôt par des fondations. En revanche, la France n'a pas avancé sur ce type de projets. Les décrets d'application de la loi Allure sont arrivés tardivement. Désormais, avec ces décrets, il est possible de rentrer dans un cadre. Monsieur le Maire estime que ce type de logements pourrait redynamiser certains quartiers, en amenant des personnes à se mobiliser pour améliorer l'espace public. Certaines zones ayant été longtemps en grande souffrance ont besoin de retrouver le chemin du renouvellement urbain non contraint et largement choisi.

Monsieur Laurent GILET précise que même si le COVID n'est pas évoqué dans cette délibération, ce type de logement peut apporter de réels bénéfices dans un contexte où les problèmes d'isolement deviennent de plus en plus importants. L'habitat participatif permet de connaître ses voisins et de

pouvoir compter sur eux. Monsieur Laurent GILET ajoute qu'il a apprécié les échanges qu'il a eus sur ce sujet avec différents élus dans la majorité et l'opposition. Si cela fait consensus, de très belles choses pourront être réalisées ensemble.

Monsieur Julien FERAUD demande des éclaircissements sur un point. Il semble que la délibération évoque un projet supplémentaire au projet déjà existant à la ZAC Étoile, que Monsieur le Maire allait chercher un terrain pour mettre en place un projet parallèle. Il demande si la commune d'Ambilly compte se lancer directement dans un second projet, ou bien s'il est prévu d'attendre de voir les résultats du premier projet sur la ZAC Étoile. Cela permettrait d'identifier des voies d'amélioration.

Monsieur Laurent GILET explique que toutes les expériences dans ce type d'habitat sont très différentes. Il n'est pas possible de reproduire un habitat participatif sous une même forme à plusieurs reprises.

Il indique avoir déjà un terrain en tête. Sur la ZAC Étoile, d'autres terrains peuvent être adaptés à l'habitat participatif. Sur le territoire d'Ambilly, des fonciers peuvent être portés par la commune de manière assez simple. Un habitat participatif peut également être mis en place quand la municipalité livre un logement social ou un programme immobilier. Beaucoup de projets devraient naître, tous différents. Toutes les idées sont les bienvenues.

L'important, avec cette délibération, c'est d'adhérer au réseau national des communes en faveur de l'habitat participatif. Monsieur Laurent GILET espère que toutes les possibilités seront discutées en Commission « Urbanisme », afin que lorsqu'une opportunité se présente, on envisage l'habitat participatif.

Monsieur le Maire souligne que l'objectif est d'arriver à insérer l'idée de l'habitat participatif dans des projets. Rien ne dit que cela aboutira définitivement, car il est possible de rencontrer des difficultés, notamment dans l'accès au système bancaire. Cette délibération matérialise l'intention générale. D'autres délibérations, d'autres discussions et assurément d'autres validations auront lieu par la suite.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'engagement de la Commune d'Ambilly en faveur du soutien au développement de projets d'habitat participatif sur le territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher un projet d'habitat participatif qui prendrait la forme d'une coopérative d'habitants
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher un terrain à bâtir pouvant accueillir ce type de projet ;
- de charger Monsieur le Maire de faire adhérer la Commune au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif, association loi 1901.

Urbanisme-Finances n° 2021-011 : convention financière au titre des subventions du Programme Local de l'Habitat 2012/2017 prorogé — participation de la Commune — programme immobilier « Dolce », 16 rue du Bief à Ambilly

Monsieur Guillaume SICLET explique que, pour faire face à la tension du marché du logement, en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglomération ont adopté un 3^e Programme Local de l'Habitat 2012/2017, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et prorogé jusqu'à l'adoption du prochain document par délibération du Conseil communautaire n° 2018 — 0030 en date du 28 février 2018, qui prévoit la production de 42 % de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglomération et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Annemasse Agglo et la Commune d'Ambilly apportent leur soutien à une opération de construction dénommée « Dolce » (promotion COGEDIM), permettant la création de 10 logements locatifs sociaux réalisés par HALPADES, sise 16 rue du Bief 74100 Ambilly.

Le projet de convention financière à intervenir entre Annemasse Agglomération, la Commune d'Ambilly et HALPADES précise que le montant de la subvention PLH s'élève à 49 000,00 €, pris en charge de la manière suivante :

- Annemasse Agglomération : 36 750,00 €,
- Commune d'Ambilly : 12 250,00 €.

Le projet de convention tripartite correspondante est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- De l'autoriser à signer la convention financière prévoyant une participation au titre du PLH de 12 250,00 € pour le programme « Dolce » réalisé par HALPADES.
- De dire que la somme sera inscrite au budget.

Monsieur Julien FERAUD explique que les élus de l'opposition ont décidé d'approuver ces deux conventions. Ils souhaitent signifier que dans le contexte actuel de carence, ils ne souhaitent pas polémiquer sur ces sujets. Ils attendent d'avoir tous les éléments pour avoir une vision d'ensemble des enjeux, et pouvoir ainsi se positionner de manière plus efficace sur ce type de délibération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De l'autoriser à signer la convention financière prévoyant une participation au titre du PLH de 12 250,00 € pour le programme « Dolce » réalisé par HALPADES.
- De dire que la somme sera inscrite au budget.

Urbanisme-Finances n° 2021-012: Convention financière au titre des subventions du Programme Local de l'Habitat 2012/2017 prorogé — participation de la Commune — programme immobilier « Vita », 23 rue des Ecoles à Ambilly.

Guillaume SICLET souligne que, pour faire face à la tension du marché du logement, en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglomération ont adopté un 3^e Programme Local de l'Habitat 2012/2017.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglomération et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Annemasse Agglo et la Commune d'Ambilly apportent leur soutien à une opération de construction dénommée « Vita » (promotion COGEDIM), permettant la création de 28 logements locatifs sociaux réalisés par HALPADES, sise 23 rue des Ecoles 74100 Ambilly.

Le projet de convention financière à intervenir entre Annemasse Agglomération, la Commune d'Ambilly et HALPADES précise que le montant de la subvention PLH s'élève à 122 000,00 €, pris en charge de la manière suivante :

- Annemasse Agglomération : 91 500,00 €,
- Commune d'Ambilly : 30 500,00 €.

Le projet de convention tripartite correspondante est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- De l'autoriser à signer la convention financière prévoyant une participation au titre du PLH de 30 500,00 € pour le programme « Vita » réalisé par HALPADES.
- De dire que la somme sera inscrite au budget.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De l'autoriser à signer la convention financière prévoyant une participation au titre du PLH de 30 500,00 € pour le programme « Vita » réalisé par HALPADES.
- De dire que la somme sera inscrite au budget.

Urbanisme-Foncier n° 2021-013 : Engagement de discussions avec le Centre hospitalier Alpes-Léman en vue de la cession à la Commune de la maison « Pictet de Rochemont » (centre de consultations)

Monsieur le Maire souligne que la maison « Pictet de Rochemont » est une belle bâtisse, classée dans le PLU, et l'un des plus vieux bâtiments d'Ambilly. Son histoire est particulièrement intéressante, car il s'agit d'un des premiers hospices. Monsieur le Maire indique avoir à cœur de préserver cette bâtisse.

Le Centre hospitalier Alpes-Léman (CHAL) est propriétaire de cette bâtisse située au 17 rue du Jura à Ambilly, parcelle cadastrée AC n° 256. Ce bâtiment a été légué dans les années 1900 à la Ville d'Annemasse pour être transformé en dispensaire au terme d'un feuilleton diplomatique-judiciaire entre de grandes familles européennes, c'est à partir de ce bâtiment et sur les terrains à l'arrière que l'Etat a ensuite construit le centre hospitalier intercommunal Annemasse-Bonneville, établissement public qui fut en service jusqu'en 2011.

Le bâtiment est désigné du nom de l'une des familles qui en fut propriétaire à l'origine, illustre membre de la bourgeoisie genevoise du XIXe siècle : la maison « Pictet de Rochemont ».

À ce titre, il revêt pour Ambilly une valeur patrimoniale pour deux motifs :

- Sur le plan historique, en tant que premier équipement hospitalier de l'agglomération et comme rappelé plus haut, il a joué un rôle non négligeable dans la vie locale et dans le développement de la commune. Monsieur le Maire souhaite notamment qu'une étude plus complète soit effectuée sur l'histoire de ce bâtiment, comme cela a pu être fait pour la « Maison Carrée ».
- Sur le plan architectural, il représente un exemple de l'architecture des « maisons de maîtres » de la seconde moitié du XVIIIe siècle, à l'instar du Clos Babuty, et qui ont souvent été impactées par les opérations de renouvellement urbain. Le bâtiment a été largement remanié pour les besoins de ses fonctions hospitalières, des ailes récentes ont notamment été ajoutées. Cependant, des éléments remarquables demeurent, comme sa toiture. De plus, d'autres composants pourraient être remis en valeur dans le cadre d'une restauration.

Pour ces raisons, la maison « Pictet de Rochemont » fait l'objet d'une protection dans le PLU.

La Mairie a été informée de l'intention du CHAL de se séparer de ce bâtiment dans le cadre d'une réorganisation de ses services. Le CHAL souhaite notamment que son centre de consultation se situe ailleurs, plutôt au centre-ville.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour entrer en discussion avec le CHAL pour connaître ses intentions et aboutir à un accord amiable de cession à la commune.

Il est précisé que la propriété étant incluse dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée Etoile Annemasse-Genève et que les abords de la maison devant être mobilisés pour réaliser des espaces publics et des constructions dans la ZAC, une discussion doit être engagée avec l'aménageur de celle-ci en vue d'aboutir à une transaction parallèle entre le CHAL et Bouygues UrbanEra.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire lorsque le prix et les modalités de la vente seront connus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour entrer en discussion avec le Centre Hospitalier Alpes-Léman et rechercher un accord en vue d'une vente à la Commune d'Ambilly de la maison « Pictet de Rochemont », située au 17 rue du Jura, parcelle cadastrée AC n° 256 ;
- De dire que le Conseil municipal sera amené à se prononcer, avant signature de transaction, sur le prix et les modalités précises d'achat de cette propriété une fois qu'elles seront connues.

Monsieur le Maire souligne que le bâtiment a été visité. Les box de consultations existants ne sont pas tous utilisés par le CHAL. La possibilité de créer un espace intermédiaire pour faire converger la médecine de ville et la médecine hospitalière est envisagée. Les box pourraient par exemple accueillir de jeunes médecins.

Monsieur François LIERMIER partage l'analyse de Monsieur le Maire, notamment sur l'aspect historique de cette maison. En lien avec cette résolution, il propose la constitution d'un groupe de travail pour envisager l'avenir de cette maison médicale. L'aménager et la louer à des professions médicales permettrait de densifier l'offre médicale à disposition des citoyens, et de devancer les problématiques de retraites des médecins actuels.

Monsieur le Maire estime qu'il existe des possibilités intermédiaires sans avoir la lourdeur des projets de santé. Il attire l'attention des élus sur le fait qu'ils peuvent demander à visiter cette maison. Le projet de santé devra avoir des bases très solides, et au minimum conjointre la médecine hospitalière et la médecine de ville. Des services liés au social ou la santé en général devront être créés. Toutes ces propositions sont sur la table.

Cependant, la maison a besoin de rénovations, notamment au niveau de la toiture. Il faudra réfléchir à la rénovation sur site pendant l'activité. En revanche, les box sont en très bon état, car ils ont été rénovés récemment. Au premier étage se trouvent des salles de réunions de bonne qualité.

Monsieur Laurent GILET indique qu'un certain nombre d'élus de la majorité sont intéressés pour suivre ce projet. Un certain nombre de professionnels manifestent également leur intérêt. Monsieur Laurent GILET associe l'ensemble des élus à cette démarche et leur partagera des documents. Il sera également nécessaire de structurer un groupe de travail, pour se pencher sur l'aspect architectural, mais aussi sur les problématiques de santé. Il peut être intéressant de réunir ces deux aspects, mais il ne fait pas réaliser deux projets moyens. Si le projet de santé élaboré correspond à cette maison, alors autant en profiter. Mais si les besoins de santé ne lui correspondent pas, il faudra alors lui trouver une autre utilité.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour entrer en discussion avec le Centre Hospitalier Alpes-Léman et rechercher un accord en vue d'une vente à la Commune d'Ambilly de la maison « Pictet de Rochemont », située au 17 rue du Jura, parcelle cadastrée AC n° 256 ;
- De dire que le Conseil municipal sera amené à se prononcer, avant signature de transaction, sur le prix et les modalités précises d'achat de cette propriété une fois qu'elles seront connues.

2. QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe minoritaire :

QUESTION 1

Monsieur le Maire pourrait-il nous communiquer les réponses à nos questions soumises par écrit, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, ceci lors du précédent conseil ?

Les questions concernent :

- *La correction du PV du 18.06.2020 pour intégrer les propos de Mr Guillaume Mathelier à l'égard de Mr Julien Féraud le qualifiant de « Champion olympique des recours » : « M. Féraud, je ne vous invite pas à refaire un recours en plus, non, mais, s'il y a des champions olympiques, en tout cas vous êtes bien placé... »*

- Monsieur le Maire pourrait-il nous communiquer l'ensemble des biens propriétés du domaine privé de la commune, des biens en portage auprès de l'EPF, ainsi que l'ensemble des biens conventionnés logement social ?
- L'état de réalisation du budget 2020 en particulier la section d'investissement au 31.12.2020, ceci par grands postes.

Monsieur le Maire répond pour le premier point que la modification a été effectuée. Elle a été intégrée au prochain procès-verbal dont l'approbation est prévue lors du prochain conseil municipal.

Sur le second point, après analyse juridique interne, cette liste ne peut pas être communiquée en l'état en Conseil Municipal. Les personnes en commission municipale sont soumises au secret et pourront donc l'obtenir. Les personnes qui l'ont demandée sont dans cette commission donc cela ne pose pas de problème particulier.

La Commission « Finances » l'intégrera à son premier point de la première réunion.

QUESTION 2

Nous avons appris par voie de presse l'état de carence de la commune d'Ambilly imposé par la Préfecture de Haute-Savoie, et comme vous le savez selon notre email de ce jour, nous soutenons entièrement la commune dans une démarche à l'encontre de cette décision qui nous semble tout à fait arbitraire.

Avez-vous l'intention de la contester prochainement ?

Si oui, souhaitez-vous associer notre groupe de la minorité municipale, comme nous vous l'avons proposé ?

Monsieur le Maire répond qu'il effectuera une analyse avec l'ensemble des commissaires de la Commission « Urbanisme » sur cette notion de carence. Eu égard à cette analyse, il proposera une délibération au Conseil Municipal. Ceux qui voudront s'associer à cette délibération en Commission « Urbanisme » pourront le faire. La délibération sera envoyée si elle est acceptée en Conseil Municipal. Monsieur le Maire sollicitera auprès de Monsieur le Préfet un rendez-vous, auquel il pourrait associer les élus.

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21 h 11.

Le Maire
Guillaume MATHÉLIER

